

Digne-les-Bains, le 16 août 2018

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les communes de Digne-les-Bains, Marcoux, Saint-Maime et Mézel

Par arrêté interministériel en date du 23 juillet 2018, paru au journal officiel du 15 août 2018, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour les communes de:

Digne-les-Bains, Marcoux, Saint-Maime et Mézel

Évènement : Inondations et coulées de boue Date des évènements : du 7 au 11 mai 2018 et le 31 mai 2018.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter du 15 août 2018, soit jusqu'au 24 août 2018 inclus, pendant lequel ils peuvent déposer auprès de leurs compagnies d'assurances un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Contact presse: 04 92 36 72 10

Courriel: pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr



